

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 MAI 2017

Etaient présents : FRUCHET Louis-Marie, MAUDET Claude, CAILLAUD Luc, WERTH Laurent, BEAUFRETON Nicole, HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, MAUDET Nicolas, THUBINEAU David. LOIZEAU Elodie, BABARIT Cyrille

Absents ayant donné pouvoir : BRUNELLIERE Béatrice (pouvoir à HERAULT Marielle), PINEAU Isabelle (pouvoir à MAUDET Claude), RAMPILLON Sonia (pouvoir à FRUCHET Louis-Marie)

Secrétaire : THUBINEAU David

I - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2018

Monsieur BEAUFRETON Thomas né le 7/12/1992 et Madame GUEDON Bénédicte épouse MESNARD née le 17/01/1982 ont été tirés au sort à partir de la liste électorale de la commune pour être inscrits sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2018.

II - REVISION DES STATUTS DU SYDEV

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Le conseil municipal approuve le projet de statuts du SyDEV et donne son accord sur l'adhésion de la Roche Sur Yon agglomération.

III - REVISION DES STATUTS DE VENDEE EAU

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Le SIAEP Vallée de la Sèvre a délibéré le 23 Mars 2017 (délibération n°2017VAS01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP Vallée de la Sèvre à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017.

IV - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU LA VERRIE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de la Verrie a été approuvé en date du 13 novembre 2003, révisé le 16 juin 2011, modifié le 27 juin 2013, la mise en comptabilité du PLU approuvée le 27 avril 2016.

La Commune de la Verrie souhaite engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de supprimer l'obligation d'édifier les bâtiments principaux à une hauteur supérieure à 9 mètres au faitage ou à l'acrotère sur secteur du Chiron de la Roche.

Il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU de la Verrie, en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, pour procéder à la modification :

- de l'orientation d'aménagement sur le secteur du Chiron de la Roche,
- du règlement de la zone 1AUa du PLU (article 1AUa 10, dans le sous-secteur 1AUa 1).

Le conseil municipal n'a pas d'observation à formuler sur cette modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de la Verrie.

V - DELIBERATION LANCEMENT CONSULTATION RENOVATION PRESBYTERE

Monsieur le Maire fait part de l'étude menée par la SEMMO concernant le projet de rénovation et d'aménagement de l'ancien presbytère dont l'état de vétusté est important.

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation de ce bâtiment communal permettrait de le rendre fonctionnel et attractif à différents types de population pour exercer des activités variées dans le centre bourg.

Vu le diagnostic afférent à ce bâtiment et après avoir pris connaissance de la notice explicative et des esquisses de plan concernant cette opération, le Conseil Municipal :

-approuve le programme d'aménagement de ce bâtiment comme suit :

- ❖ Rez-de-chaussée deux espaces : bibliothèque, local intergénérationnel,
- ❖ Etage : deux appartements

-demande au Maire de prendre toutes dispositions utiles pour la réalisation de ce marché à procédure adaptée et l'autorise à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché de travaux dont l'estimation s'élève à 316 000 euros HT et tout autre document s'y rapportant.

Il est précisé qu'une rencontre a eu lieu avec des représentants de la paroisse le 17 mai afin de donner des explications sur ce projet. Cette rencontre a permis à chacun de s'exprimer et de donner son point de vue. Le conseil municipal, après discussion, confirme que la paroisse pourra utiliser la salle intergénérationnelle pour ses activités (un planning d'utilisation de la salle sera établi en lien avec les différents occupants), des placards de rangement seront mis à sa disposition, et le hall d'entrée pourrait être aménagé comme petite salle d'attente.

La société Axénergie de Cugand interviendra prochainement pour étudier le système de chauffage qui pourrait être approprié à ce bâtiment.

VI - REVALORISATION DES MONTANTS MAXIMAUX BRUTS MENSUELS DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil a fixé le taux des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué.

Cependant, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs.

- 1 – L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
- 2 – la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération du 10 avril 2014 faisait référence à l'indice brut terminal 1015, il convient donc de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, dans la limite de l'enveloppe globale, les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

VII - VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions comme suit :

Associations	Subventions accordées
Les Petits Lutins 13Vents s Accueil de Loisirs	12 970.00 €
Familles Rurales 13Vents Restaurant scolaire	4 800.00 €
Vent d'Eveil - St Malo du Bois	340.00 €
Dojo St Laurent Sur Sèvre	204.00 €
Pélicans Gym - Les Epesses	187.00 €
TAKABOU G' St Malô du Bois	153.00 €
Ecole de musique Castel - Les Epesses	68.00 €
Montfortaise danse	68.00 €
Montfortaise tir	34.00 €
Tennis St Laurent S/Sèvre	68.00 €
Entente Sèvre	153.00 €
Tennis de table St Laurent S/Sèvre	17.00 €
Compagnie écoute s'il pleut	136.00 €
Familles Rurales St Laurent S/Sèvre Périscolaire	106.26 €
La Cicadelle - Aizenay	374.00 €
Familles Rurales - St Laurent Restaurant Petits Loupiots	309.50 €
Familles Rurales St Laurent TAP Ecole Jean de la Fontaine	82.35 €
TOTAL	20 070,11 €

VIII - PARTICIPATION ECOLE PRIVEE ST LAURENT SUR SEVRE

Le conseil municipal émet un avis défavorable sur la demande de participation de l'OGEC (de l'école privée de St Laurent) aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Montfort pour les enfants de Treize-Vents qui fréquentent cet établissement. Il est souligné qu'une école privée existe à Treize-Vents avec un accueil périscolaire.

IX - ASSURANCES

Monsieur le Maire explique au conseil que les différents contrats d'assurances signés par le GROUPAMA et la SMACL arrivent à terme en décembre 2017.

Il est proposé l'assistance de deux cabinets de consultants en assurances pour mettre en place, dans le cadre d'un marché public, les nouveaux contrats qui seront signés au 1/01/2018. Le cabinet qui sera missionné devra également assurer le suivi des contrats pendant toute la durée du marché et apporter conseil à la commune sur des dossiers spécifiques.

Après avoir pris connaissance des propositions respectives de Delta Consultant et de BAHUON Alain, le Conseil Municipal décide de confier au Cabinet Alain BAHUON, dont le siège social est situé à Nantes, une mission d'intervention dont le coût s'élève à 1 000 euros HT.

X QUESTIONS DIVERSES

- POINT SUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG :

Le projet est en cours de finition par le cabinet BOURGOIS (estimatif, plan paysager et préparation du dossier pour la consultation des entreprises).

- PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER :

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a été sollicité par la commune pour la signature d'une convention de maîtrise foncière concernant le bâtiment industriel situé rue de Bel Air incluant également la partie communale. Une étude sera réalisée par l'EPF sur la requalification de cette friche industrielle. Le conseil sera informé de la suite donnée à ce dossier à la signature de la convention.

- DIA – AB 290 :

Le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption urbain pour le bien cadastré AB 290

- DIA – AB 75 ET AB 77 :

Le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption urbain pour le bien cadastré AB 75

- COMMUNICATION JOURNEE TREIZE-VENTS EN ORBITE.

Le samedi 19 août 2017 à partir de 14 h à l'école de TREIZE-VENTS, journée ASTRONOMIE pour tous : TREIZE-VENTS EN ORBITE.

Activités proposées : Planétarium, fusées à eau, Dessin et activités manuelles pour les enfants, observation du soleil, exposition photos, conférences et vidéoprojections, observation du ciel une fois la nuit tombée, stand de barbe à papa, boissons et restauration possible le soir avec pizza SOKAI, Tombola